

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 795

présenté par

Mme Mette, Mme Bannier, M. Berta, Mme Essayan, M. Garcia, Mme Maud Petit, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« et après le mot : « enseignement », est inséré le mot : « obligatoire » et au troisième alinéa, après le mot : « continuité », sont insérés les mots : « et une progressivité » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque élève doit être capable de communiquer dans au moins deux langues vivantes à la fin de l'enseignement secondaire selon l'Éducation nationale.

Pour atteindre cet objectif, l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère dès l'école élémentaire doit être une obligation prioritaire. En effet, selon le ministère de l'éducation, l'amélioration des compétences des élèves français en langues vivantes est une priorité. L'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde. Il favorise également l'employabilité des jeunes en France et à l'étranger.

De plus c'est à l'école maternelle que les élèves forgent leurs premières compétences langagières. Au cours de cette période, les références culturelles, lexicales et phonologiques, qui serviront

d'appui à l'apprentissage de la langue, se déterminent naturellement. Toutes les études scientifiques le prouvent et le rapport de septembre 2018 sur l'enseignement des langues étrangères le préconise.

A cela s'ajoute que, toutes les études le démontrent, la langue est l'un des premiers signes de l'inégalité entre élèves. Pour en faire un vecteur de réussite pour tous, il convient donc de mener une politique d'apprentissage des langues très volontariste dès le plus jeune âge.

Rendre obligatoire l'apprentissage d'une langue étrangère permettra donc de rendre effectif les objectifs du ministère et permettra de répondre aux problématiques d'égalité des chances faces aux sélections des EPLEI.

Ensuite, en assurant une progressivité de l'apprentissage, cet ajout permettra de répondre à l'écueil, selon lequel, actuellement, il n'y a pas d'évolution, ni de progressivité du niveau des élèves tout au long de l'enseignement d'une langue étrangère donné à l'école élémentaire. Pour y répondre il conviendra d'offrir une formation aussi bien au niveau des ESPE que continue aux professeurs pour adapter leur enseignement au niveau de leurs élèves.

En premier lieu la notion de continuité déjà inscrite dans le code permet d'assurer un enseignement sans interruption ou presque. Pour aller plus loin selon le Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales, la continuité est le fait de durer sans interruption ou presque et avec des variations de qualité, d'intensité nulles ou imperceptibles. Le caractère progressif induit par le terme continuité ne peut donc être opposé à cet amendement

Enfin selon le rapport remis le 12 septembre 2018 au ministre de l'Éducation et apportant des propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères, améliorer la progressivité de l'enseignement est une recommandation. Ainsi le rapport précise que les professeurs des écoles sont nombreux à ne pas se sentir en confiance pour assurer cet enseignement dont ils disent souvent eux-mêmes ne pas maîtriser des bases suffisantes.

Une conséquence immédiatement observable de cette situation est la difficulté à fluidifier le passage du primaire au collège en langues vivantes. Les enseignants de collège observent une grande hétérogénéité du niveau des élèves arrivant en sixième et ont du mal à en évaluer et à prendre en compte leurs acquis. Les élèves reprennent donc souvent les apprentissages au tout début, ce qui peut nuire à l'intérêt qu'ils portent à la discipline. En inscrivant donc cette progressivité dans le texte on répond à l'écueil ainsi présenté et on rend cette recommandation effective.

L'objectif premier, grâce à cet ajout de la progressivité, sera d'aider les enseignants, par un langage clair, une rédaction plus directement indicative à demander des repères de progressivité explicites, et des conseils concrets pour construire leur enseignement et leurs modes d'évaluation, ainsi que des exemples de mise en œuvre.